

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 26 février 2025, 18h30



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **19 membres sur 34, convoqués le 19 février 2025** :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
- Gabriel AUMONIER, Gérard BENTOUHAMI, Carole BONTEMPS-HESDIN, Armand CHAUMONT, Christine FORNES, Emmanuel GENIQUET, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Jean-Paul PERRAUD, Bernard REY, Jean-Pierre RIBAUT, Christophe HENRY (suppléant)
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
- Jean-Claude DESCHIZEAUX, Corine FONTAN, Richard LABALME, Jean-Pierre CHAMPION (suppléant), Mathieu ROLLET, Marie Monique THIVOLLE, Pierre VUILLON

Objet :

Fongibilité des crédits

Date de convocation

19 février 2025

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 19

Votants : 19

Pouvoirs

- Gilles GARNIER à Gabriel AUMONIER
- Gérard PORRETTI à Christine FORNES
- Richard SIMMINI à Richard PACCAUD

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
- Fabien BIHLER, Nathalie BOUGAIN, Yves DUMOULIN, Alexandre TARDY
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
- Gaël AUCLAIR, Boris LEYNAUD, Jacques MARAILLAC, Lucien MOLINES, Pierre-Arnaud NOIRET, Matthieu ROLLET, Bénédicte SAINCLAIR, Dominique VIOT

Secrétaire de séance : Bernard REY

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle que le comité syndical a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le président à procéder, sur l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 26 février 2025

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20250226-2025-02-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025